

ÉTRANGER NÉ EN FRANCE – RENOUELEMENT

Prendre rendez-vous sur le site internet de la préfecture de l'Ariège

<http://www.ariège.gouv.fr/>

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :

- L.313-11 8° CESEDA
- art. 6 al. 6 de l'accord franco-algérien

> ACCÈS CSP : CIR NON REQUIS

CONDITIONS D'OCTROI :

- être né en France et être âgé de 16 à 21 ans au moment de la demande ;
- avoir résidé en France pendant au moins 8 ans de façon continue en France ;
- avoir suivi, depuis l'âge de 10 ans, une scolarité d'au moins 5 ans en France ;
- ne pas constituer de menace pour l'ordre public.

RECOMMANDATIONS

- Vous devez fournir les **originaux** et les **photocopies** de tous les documents mentionnés ci-dessous.
- Les photocopies doivent être lisibles, format A4, sans agrafes et triées dans l'ordre de la liste.
- Les documents en langue étrangère doivent être traduits par un traducteur assermenté auprès d'une cour d'appel.

PIÈCES À FOURNIR (originaux et photocopies)

- Formulaire de demande de titre de séjour** intégralement complété, daté et signé.
- Passport** (pages identité, visas, cachets d'entrées et de sorties du territoire) et/ou **justificatif d'état civil et de nationalité** (carte consulaire, carte d'identité nationale).
- Titre de séjour arrivant à expiration** (carte de séjour recto-verso).
- Extrait d'acte de naissance avec filiation** ou copie intégrale d'acte de naissance.
- Si vous êtes marié / avez des enfants** : extrait d'acte de mariage, ou extraits d'acte de naissance des enfants avec filiation et, le cas échéant, titre de séjour du conjoint (ou carte d'identité).
- En cas de changement de situation familiale** : acte de mariage, naissance, divorce, décès, etc.
- Justificatif de domicile de moins de 6 mois** :
 - Si vous êtes locataire : facture d'électricité, de gaz, d'Internet, attestation assurance habitation ou quittance de loyer non manuscrite, etc ;
 - Si vous êtes propriétaire : acte de propriété et facture d'électricité, de gaz ou d'internet ;
 - Si vous êtes hébergé chez un particulier : attestation d'hébergement + justificatif de domicile récent + copie recto-verso de la CNI ou carte de séjour de l'hébergeant (NB : la carte de séjour de l'hébergeant doit indiquer la même adresse).
- 3 photographies d'identité récentes** (format 3,5 cm x 4,5 cm – norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005).

ACCÈS À UNE CARTE DE SÉJOUR DE 10 ANS

CR-CRA 1513 / RLD-UE 3148 / CR14000

Sous réserve de ne pas constituer une menace pour l'ordre public :

Algériens : après 5 années de séjour régulier sous couvert d'un titre « vie privée et familiale » (CR-CRA 1513)

Tunisiens : après 3 années de séjour régulier en France sur justification de ressources stables et suffisantes (CR1400) ou après

Autres nationalités : après 5 années de séjour régulier en France (réduit à 3 ans pour les ressortissants du Bénin, Burkina Faso, Cameroun, République centrafricaine, Congo (Brazzaville), Côte d'Ivoire, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal et Togo), sous réserve de justifier des conditions suivantes :

- ressources suffisantes et stables (avis d'imposition sur les 3 ou 5 dernières années) ou être titulaire de l'AAH : avis d'imposition sur les 5 dernières années, derniers bulletins de salaire, attestation de l'employeur, etc. et/ou attestation de la MDPH et de la CAF de versement de l'AAH
- intégration républicaine et maîtrise du niveau A2 en français (diplômes obtenus en France, DELF, TCF, etc. sauf +65 ans).
 - Respect du CIR ou CAI si vous l'aviez signé avec l'OFII (vérifié par la préfecture)
 - Justificatif de la maîtrise du niveau A2 en français (diplôme français, DELF ou TCF de niveau A2 minimum)

REMISE DU TITRE DE SÉJOUR ET TAXES À PAYER

Vous recevrez un SMS lorsque votre titre de séjour sera disponible en préfecture, vous précisant le montant des timbres fiscaux dont vous devrez vous acquitter. Vous pouvez les acheter sur timbres.impots.gouv.fr ou en bureau de tabac.